
REGLEMENT DU JEU
« Le Noël des Commerçants »
ANNÉE 2022

1) Présentation du jeu

DynamiC'Baugeois commission de Baugeois entreprendre (association regroupant des artisans, commerçants et prestataires de services), organise « Le Noël des commerçants » du 03 au 31 décembre 2022. Cette animation est composée d'un dépliant de présentation avec la liste des commerçants participants, les sponsors.

2) Conditions de participation

Plusieurs bulletins peuvent être validés mais un seul gagnant par famille.

Jeu interdit aux mineurs de moins de 18 ans

Les membres de bureau de Baugeois Entreprendre et de DynamiC'Baugeois sont exclus du jeu, les salariés sont autorisés à participer.

Article 225-1 du code pénal

Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

Constitue également une discrimination toute distinction opérée entre les personnes morales à raison de l'origine, du sexe, de la situation de famille, de l'apparence physique, du patronyme, de l'état de santé, du handicap, des caractéristiques génétiques, des mœurs, de l'orientation sexuelle, de l'âge, des opinions politiques, des activités syndicales, de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée des membres ou de certains membres de ces personnes morales.

Article 225-2 du code pénal

La discrimination définie à l'article 225-1, commise à l'égard d'une personne physique ou morale, est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 Euros d'amende lorsqu'elle consiste :

- 1- A refuser la fourniture d'un bien ou d'un service ;
- 2- A entraver l'exercice normal d'une activité économique quelconque ;
- 3- A refuser d'embaucher, à sanctionner ou à licencier une personne ;
- 4- A subordonner la fourniture d'un bien ou d'un service à une condition fondée sur l'un des éléments visés à l'article 225-1 ;
- 5- A subordonner une offre d'emploi, une demande de stage ou une période de formation en entreprise à une condition fondée sur l'un des éléments visés à l'article 225-1 ;
- 6- A refuser d'accepter une personne à l'un des stages visés par le 2° de l'article L.412-8 du code de la sécurité sociale.

Lorsque le refus discriminatoire prévu au 1° est commis dans un lieu accueillant du public ou aux fins d'en interdire l'accès, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 Euros d'amende.

3) Modalités de participation

La liste des commerçants participants figure sur le dépliant distribué chez les commerçants participants de Baugé en Anjou. Vous tamponnez une case pour 10€ d'achat.

- 30 cases « boule de Noël n°1 » tamponnées : participation au tirage au sort n°1 pour gagner un des 10 bons d'achat d'une valeur de 50€.
- 60 cases « boule de Noël n°1 & et boule de Noël n°2 » tamponnées : participation aux tirages au sort n°1 et n°2 pour gagner un des 3 bons carburant d'une valeur de 150€ ou l'un des 10 bons d'achat d'une valeur de 50€.
- 90 cases tamponnées : participation aux 3 tirages au sort pour gagner un week-end en lodge au zoo de la Flèche ou un des 3 bons carburant d'une valeur de 150€ ou l'un des 10 bons d'achat d'une valeur de 50€.

Le dépliant rempli correctement et complètement avec les coordonnées sera à déposer dans les urnes présentent chez les commerçants participants.

Ce jeu a pour objectif d'animer le centre-ville.

4) Désignation des gagnants

Les tirages au sort désigneront les gagnants. Il aura lieu le 17 janvier 2023 à 19h30 à Aux Fleurs d'Anjou – 40 rue Georges Clemenceau- Baugé 49150 Baugé-en-Anjou.

En cas d'incapacité, la date pourra être modifiée et reportée au 18 janvier 2023 à 20h à la pépinière d'entreprise - 2 Anjou Actiparc- Route de Sainte Catherine- Baugé 49150 Baugé-en-Anjou.

Nous préviendrons les gagnants par téléphone.

La remise des lots aura lieu en février 2023, le lieu et la date exacte sont à déterminer.

Pour gagner, le bulletin doit être correctement complété, sans rature, sans blanc et sans erreur.

Les lots seront remis selon leur valeur, du plus onéreux au moins onéreux.

5) Présentation des lots

- 1 week-end en lodge au zoo de la Flèche
- 3 bons carburant d'une valeur de 150€
- 10 bons d'achat de 50€

Les lots ne seront ni échangés, ni remboursés. Dynamique'augeois se réserve le droit de modification des lots jusqu'à la remise des lots aux gagnants.

6) Retrait des lots

Les lots seront remis en février 2023 (la date est à déterminer) à Baugé-en-Anjou. En cas d'absence, les gagnants conviendront d'un lieu de retrait des lots avec les organisateurs du jeu DynamiC'Baugeois. Faute de retrait, les lots seront remis en jeu lors d'un 2^{ème} tirage au sort qui si besoin aura lieu le 1^{er} mars 2023 à 19h45 à la pépinière d'entreprise, 2 Anjou Actiparc- Route de Sainte Catherine- Baugé 49150 Baugé-en-Anjou.

Les lots non retirés au 30 mars 2023 resteront la propriété de DynamiC'Baugeois - Baugeois entreprendre.

7) Dépôt légal du règlement

Le règlement sera déposé et consultable sur le site internet de Baugeois Entreprendre.

8) Contractualisation

La participation au jeu emporte l'acceptation du règlement. Si un avenant intervient postérieurement à cette participation, celui qui souhaite refuser cette modification renonce à sa participation. Le jeu pourra à tout moment être modifié, écourté, prolongé ou annulé.

9) Gratuité

Jeu gratuit avec obligation d'achat minimum de 10€

Une case pour 10€ d'achat.

En ce qui concerne les participants (commerçants), cette animation nécessite une adhésion payante.

10) Litiges et responsabilité

Tout dédommagement résultant de la participation au jeu, de la renonciation à participer en cas d'avenant, d'une quelconque modification du règlement, de l'acceptation ou de l'utilisation d'un lot est exclu.

11) CNIL et exploitation des données

Les informations recueillies sur les bulletins de participation seront conservées et peuvent être utilisées. En participant, l'accord est donné de communiquer les noms, prénoms et commune des gagnants sur tout média.

Loi informatique et Libertés du 06 juillet 1978 :

Pour exercer :

- le droit d'accès ou de rectification des données
- le droit de s'opposer à leur traitement

Veuillez contacter DynamiC'Baugeois / Baugeois Entreprendre - 2 Anjou Actiparc- Route de Sainte Catherine- Baugé 49150 Baugé-en-Anjou.

12) Élection de domicile

A l'adresse indiquée sur le bulletin de participation pour les participants.

DynamiC'Bugeois - Bugeois Entreprendre 2 Anjou Actiparc- Route de Sainte Catherine- Baugé 49150
Baugé-en-Anjou pour l'organisateur.

13) Commerçants organisateurs du jeu

Aux Fleurs d'Anjou - Valérie Moutault

Joralyn Boutique - Christine Crasnier

K-Lin - Emeline Coulon

Le Fournil d'Angélique - Fabien Bahuaud

Les Pépites de Laura – Laura Bourgeois

Ô Saveurs Bugeoises - Stéphanie Coignard

Tête en l'Hair – Cécilia Auvinet